

Règlements et autres actes

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 2008-032 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 21 juillet 2008

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le remplacement de l'annexe 111 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU que le gouvernement, par le décret n° 573-87 du 8 avril 1987, modifié par les décrets n^{os} 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995, 25-96 du 10 janvier 1996, 952-97 du 30 juillet 1997, 98-98 du 28 janvier 1998, 245-98 du 4 mars 1998 et 739-98 du 3 juin 1998, a désigné et délimité les parties des terres du domaine de l'État décrites aux annexes 1 à 201 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par un arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'annexe 111 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

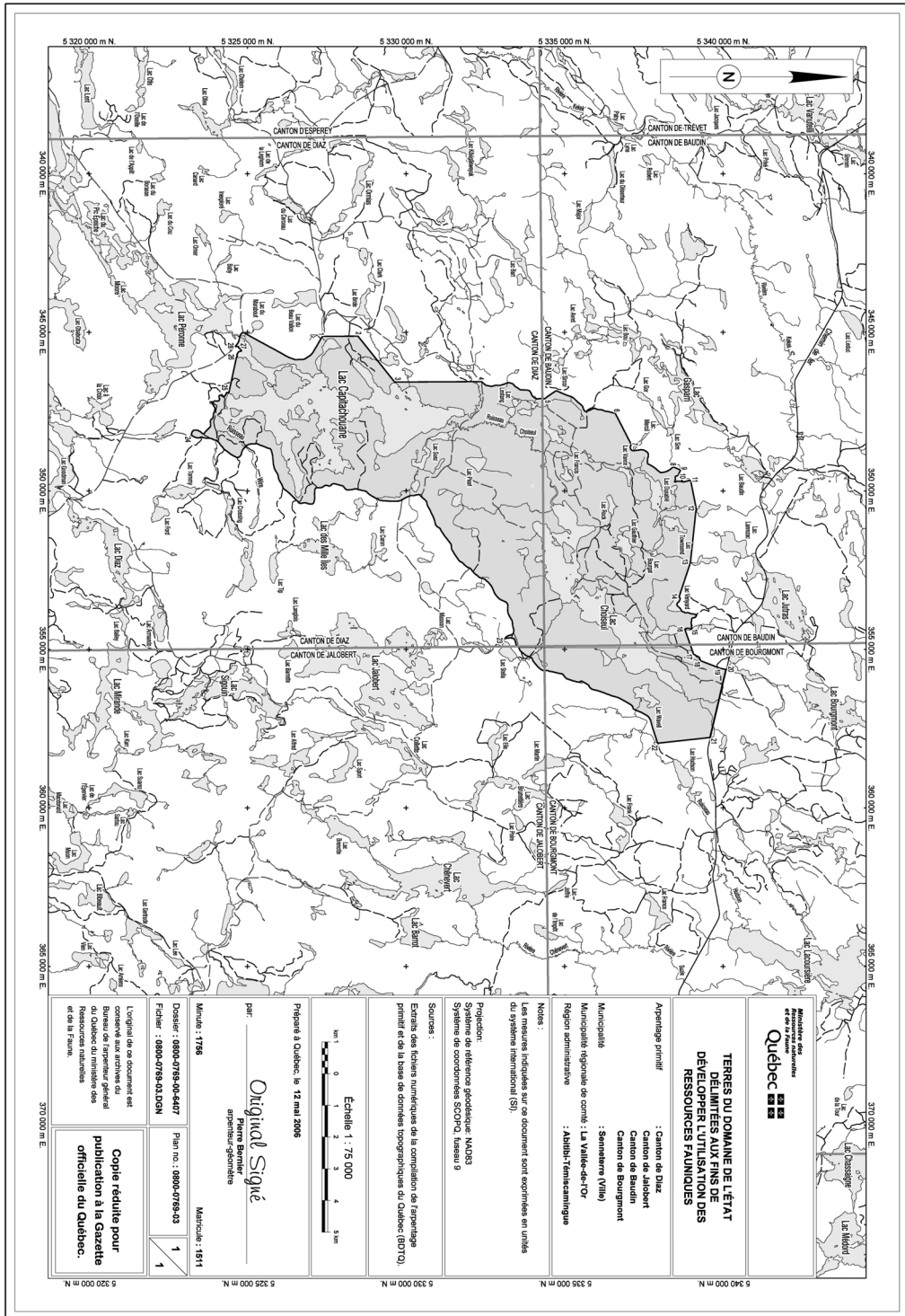
L'annexe 111 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987 est remplacée par l'annexe 111 ci-jointe;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 juillet 2008

*La ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
JULIE BOULET

ANNEXE



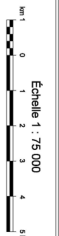
**TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT
DÉLIMITÉES AUX FINS DE
DÉVELOPPER L'UTILISATION DES
RESSOURCES FAUNTIQUES**

Appartenance juridique :
 : Canton de Diaz
 : Canton de Jolibert
 : Canton de Baillon
 : Canton de Bourgmont
 : Semetiere (Vill)
 : Abitibi-Témiscamingue

Notes :
 Les renseignements indiqués sur ce document sont sourcés en ombre de système international (SI).

Projection :
 Système de coordonnées géographiques : NAD83
 Système de coordonnées UTM, fuseau 9

Sources :
 Extraits des fichiers numériques de la compilation de l'imagerie aérienne de la base de données topographiques du Québec (BDTO).



Préparé à Québec, le 12 mai 2008

Original Signé

 directeur régional

Mandat : 1796
 Dossier : 080-0789-00-4447
 Fichier : 080-0789-03-DDN
 Part no. : 080-0789-03
 Municipalité : 1511

L'original de ce document est conservé aux archives du Bureau de l'imprimeur général du Québec au 1^{er} étage des bureaux du Québec.

Copie réduite pour publication à la Gazette officielle du Québec.